

Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail



с I в

Vilvoorde: 277 Mechelsesteenweg - 1800 Vilvoorde

Hainaut : 18B Rue des Pierres - 7020 Maisières

Liège : 61/63 – Rue Grand-Vinâve – 4101 Jemeppe-Sur-N

T.V.A. BE 0406.671.312

cibic@skynet.be

CONFIDENTIEL

2: 04 388 12 94 **3:** 0475/23 87 30

1.7.7. 02 0703.07 2.02		TOT	.tombo
Rapport d'inspection - Installation électrique domest	ique BT /	IRI exis	tante
Nº de rapport: 23/14/11/04/02			
Concerne : a contrôle dans le cadre d'une vente contrôle periodique	e cha	enemperation	2 21 6-
Type d'habitation : I maison appartement I autres	20		ANG
Personne sur place :	:	10	0
Adresse de la visite : Al Colon of Hill Colo	101	V	Comment of the second
Adresse de la visite :	es client .	No	
Date de visite : 04/44/4/4/ Date d'émission : 0.4/4/4/4/ Référence Référentiel réglementaire : RGIE art. 271 276 bis et dérogations 22	71 bis 2 27	8	
Référentiel procedure CIB-asbi . FRO-INS-E-11			
Description de l'installation visitée :		5 A	
13N400 V 13X230V 12X230V 111100V	ombre de cir	cuits termin	aux :
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :			
Description		Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation		X	
Etat du matériel électrique installé			
the sure de protection contre les contacts directs	1.0640 641	1	COLUMN TO THE PARTY OF THE PART
Manufaction contre les contacts indirects et fonctionnement des			
diamonitife à courant différenției residilei Dar leur propre bouton de test	X		POTABLE PROGRAM
Note: différentiel 🗆 plombé 🚨 non plombable 🚨 a nouveau plombe	1		
Devides de défaut & raccordement adequat des différentiels	-		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la		Y	SUI BUT GAV
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique fixe ou à poste fixe		X	
Matérial électrique mobile branché au moment du controle			X
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	X		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :C	X	1316 2200	and the same of
Résistance de dispersion de la prise de terre :	X	William III.	45 M M M M M
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipeme	nt individuel	de l'agent C	IB
Manquements / Notes :		.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
Vai ANNEXE	******************	****************	
AAADUAAAATUUAAAATUAAAATOAAATUUAAAATUUAAAATUAAAAAATUAAAAAATUAAAAAA	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	*****************	
		***************************************	****************
ANALYZANIA MARIANIA M			000000000000000
Conclusion :			
		- (- i - di	
☐ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le proch dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.			
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Un par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois a			
Des résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un expar le même organisme en vue de compléter le dossier.	xamen co mp	ém entai re (est à exécuter

Nom et visa du demandeur pour réception :

Pour CIB

Nom et visa de l'inspecteur

Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé - Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Vilvoorde : 277 Mechelsesteenweg - 1800 Vilvoorde Tél : 02 245 46 95 Fax : 02 215 12 78

Hainaut : 18B Rue des Pierres - 7020 Maisières

: 61/63 - Rue Grand-Vinâve - 4101 Jemeppe-Sur-Meuse

Tél: 065 34 76 50 Fax: 065 36 15 88

Tél: 04 234 17 00 Fax: 04 234 17 80

T.V.A. BE 0406.671.312

cibic@skynet.be

ANNEXE(S) AU PV DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE À BASSE TENSION Rapport N : 23/1441 04/02
 □ La résistance de terre est trop élevée vis-à-vis de la sensibilité du différentiel utilisé. □ Absence de réseau général de terre. □ Absence d'équipotentielle aux tuyaux d'eau/gaz. □ Il y a plusieurs prises de terre séparées. Réaliser l'interconnexion de celles-ci en amont du sectionneur de terre. ☑ Des prises munies d'une broche de terre ne sont pas reliées au réseau général de terre aux endroits suivants:
Certains départs sont dépourvus de repérage aux endroits suivants: Colliel.
☐ La valeur d'isolement par rapport à la terre est inférieure au minimum légal aux endroits suivants:
□ Un départ est alimenté par des fusibles ou disjoncteurs de calibres différents aux endroits suivants :
 □ Absence d'interrupteur différentiel général de 300 mA max. □ Absence d'interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) alors que les gabarits de sécurité ne sont pas suffisants dans la salle de bain (installation avant 1981). □ Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. □ Certaines boîtes de dérivation sont dépourvues de leur couvercle ou ne sont pas fermées de manière efficace aux endroits suivants:
\square Il ne peut être fait usage de sucres/raccords lustre pour les connexions aux endroits suivants:
La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants:
☐ Le calibre des fusibles ou disjoncteur(s) n'est pas adapté à la section des conducteurs qu'ils protègent aux endroits suivants:
\square Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants :
Absence de plans alach, que de l'istallata Absence de section neur de Terre & Recondité envert et re fixation els motériel à poste f Absence de Suffert analoptée prise bu an de Y Vir l'absence de plan alact, nous ne poulan di les miner les tennants at almatissants of Certains circults of Absence de picto grand
Semité of ten Sion de services



Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail



N° 36864

N° de rapport : 23

Vilvoorde: 277 Mechelsesteenweg - 1800 Vilvoorde

Hainaut : 18B Rue des Pierres - 7020 Maisières

iège : 61/63 – Rue Grand-Vinâve – 4101 Jemeppe-Su

T.V.A. BE 0406.671.312

cibic@skynet.be

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante

©: 04 388 12 94 CONFIDENTIEL

3: 0475/23 87 30

Concerne : a contrôle dans le cadre d'une Type d'habitation : a maison d'apparte Demandeur : A parte Personne sur place : A parte Adresse de la visite : A parte Date de visite : A parte Référentiel réglementaire : RGIE art. a 271 Référentiel procédure CIB-asbl : PRO-INS	code EAN de l'installation pur la	23/11 aces client :	4000 Nd	lig		
Description de l'installation visitée :		17				
Tension d'utilisation : □3N400 V □3x230V □2x230V ▼ 1N400V	Protection générale du branchement : A Nombre de tableaux : nombre de circuits terminaux : /3					
Contrôles par examen visuel, tests et m	esures :		male to			
Description		En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.		
Correspondances des schémas à l'installation Etat du matériel électrique installé			X			
			* 1			
Mesures de protection contre les contacts directs			X	Contract Contract		
Mesures de protection contre les contacts in dispositifs à courant différentiel résiduel pa Note : différentiel D plombé D non plombé	ndirects et fonctionnement des ir leur propre bouton de test able 🔲 à nouveau plombé	X	getro evi	SIGNA MITANOS - N		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels		X				
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils		X				
Matériel électrique fixe ou à poste fixe		×				
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle				X		
Les sections des circuits répondent à l'A.M.	du 27/7/1981 & dérogations	X				
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : Ο		X				
Résistance de dispersion de la prise de terre :ΥΩ		X		Marie Marie M.		

☐ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.T.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente

D'Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa de l'inspecteur : Pour CIB, Domenico Nom et visa du demandeur pour réception :

Conclusion: